



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-240221-0111
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
PROROGATION DE L'AR-240207-0076

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de la **SNR**, 9 avenue de Graulhet 81 500 Labastide St Georges pour le compte du SMEMN en date du 22 Janvier 2024 relative à des travaux de branchement AEP **1273 avenue des Terres Noires** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-240207-0076 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** La date d'exécution des travaux est prorogée du 20 Février au 26 Février 2024.
- Article 2.** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SNR.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 21 Février 2024

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux



Bernard CAPUS